



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-85

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAUDI
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-85-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-85

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 notamment ses articles 92 et 93,

Vu, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment son article 162,

Vu, la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu, le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu, la délibération n° CC-2024-111 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu, la délibération n° CC-2025-93 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n° CC-2025-88 du 03 juillet 2025 instituant un périmètre de permis de louer sur la commune d'Apt et déléguant sa mise en œuvre à ladite commune,

Considérant, qu'en vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), compétents en habitat, de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location,

Considérant, que la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif peut être délégué à la commune selon l'article L635-1 III du Code de la construction et de l'habitat,

Considérant, que la communauté de communes Pays d'Apt Luberon a institué, à la demande de la commune, un périmètre de permis de louer sur la commune d'Apt et délégué sa mise en œuvre en juillet 2025,

Considérant, que le quartier Saint-Michel, situé sur le territoire de la commune d'Apt, présente des désordres structurels importants liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et qu'il est concerné par la mise en place du dispositif,

Considérant, que ces désordres entraînent une dégradation significative de certains immeubles, nécessitant des mesures de sécurité importantes comme l'évacuation de logements,

Considérant, que ces évacuations et les situations d'insécurité qui en résultent rendent inadaptées, les procédures d'autorisation préalable de mise en location dans le secteur concerné,

Considérant, que le maintien du dispositif de permis de louer dans ce contexte ne permet plus d'atteindre les objectifs poursuivis en matière de lutte contre l'habitat indigne et de prévention des risques,

Considérant, qu'au vu de l'ensemble des éléments précédemment exposés ainsi que de l'absence de mise en œuvre effective du dispositif, il apparaît pertinent d'abroger la délibération susvisée,

Le président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260521-2026-85-DE Date de télétransmission : 26/05/2026 Date de réception préfecture : 26/05/2026 Page 2 sur 3
--

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Abroge, la délibération n° CC-2025-88 du 03 juillet 2025 relative à l'institution d'un périmètre de permis de louer sur la commune d'Apt et à la délégation de sa mise en œuvre,

Précise, qu'en conséquence, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location institué sur ce fondement cesse de produire ses effets à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Autorise, le président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/06/2026

CC-2026-85

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-85-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026
Page 3 sur 3

